

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2018  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 27/04/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018  
(accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU : demande de subvention à la Région et au  
Département**

**Le projet de construction de la future Maison des associations dénommée « Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU » est susceptible d'être éligible à un financement dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région Bretagne. Il est proposé de solliciter une subvention à ce titre.**

\*\*\*

Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a validé la construction d'une maison des associations sur une partie du stade Jean Brélivet dans le quartier d'Ergué-Armel.

Cet équipement, dénommé « Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU », sera composé d'un bâtiment principal R+1 de 2000 m<sup>2</sup> offrant de nombreux services aux associations (bureaux, salles de réunion, locaux techniques, archives...) ainsi qu'un bâtiment annexe plein pied composé de 21 boxes de stockage et d'un parking de 60 places.

La future maison des associations sera entièrement accessible, de type passif et répondra aux exigences du « Passiv Haus ».

De par son ampleur et sa qualité environnementale, il s'agira d'un équipement unique sur le territoire intercommunal au service du développement associatif.

Son coût est estimé à 4 854 355 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de solliciter pour ce projet une subvention auprès :

- de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Cornouaille ;

- du Conseil Départemental du Finistère au titre du contrat de territoire.